

AVOIR SON CODE AVEC LE FORFAIT RS-CODE

- 1)** Imprimez et remplissez les pages 2, 3,4 et 5 du présent document et renvoyez-les nous **accompagnées d'un RIB** par mail à l'adresse suivante

rs.code@free.fr

ou par courrier à l'adresse suivante :

**SARL RS Conduite
Inscription RS Code
2 bis rue des Pyrénées
31560 Nailloux**

Important : Le contrat en page 4 doit être rempli, la page 5 doit être signée, et les mentions « lu et approuvé. Bon pour accord », ainsi que votre nom doivent précéder votre signature.

- 2)** Vous pouvez également faire ces démarches en agence

- 3)** Vous commencez à travailler

Important :

Vous devrez vous déplacer en agence pour finaliser votre inscription

- 4)** Dès que vous vous sentez prêts, vous passez l'examen.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

1. Etat civil

Nom de naissance :

Nom d'usage (pour les femmes mariées) :

Prénoms (tous même seconds) :

Sexe :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département ou pays :

2. Permis déjà obtenus (le cas échéant)

Catégorie :

Date d'obtention :

Lieu :

3. Coordonnées

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

E-mail :

Adresse de résidence :

.....

.....

4. Informations complémentaires (répondre par ou par non)

Parle couramment le français :

Déjà inscrit dans une auto-école :

Porteur de lunettes ou lentilles de contact :

Titulaire d'une pension d'invalidité :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA - SARL RS CONDUITE

Madame, Monsieur

Veillez remplir les informations sur le mandat de prélèvement ci-dessous, et nous le transmettre avec un Relevé d'Identité Bancaire sous format IBAN.

Si le présent mandat est signé pour régler la créance d'une tierce personne, veuillez compléter le nom de ce débiteur final dans la zone « Tiers débiteur ».

Nous vous conseillons de conserver une copie de ce mandat.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels prévus aux articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cachet et signature du créancier

SARL R S CONDUITE
AU CAPITAL 5000€
SIRET 79855411900031
AGREMENT: E 1403100050

A Découper

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) R.S CONDUITE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de R.S CONDUITE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

***Coordonnées du débiteur**

Nom :

Adresse :

Code postal :
Commune :

***IBAN :**

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

*BIC :

*Tiers débiteur (élève) :

Coordonnées du créancier

R.S CONDUITE

ICS : FR19ZZZ666737

RUM : UI2015031219492955399

Type de paiement : Récurrent

*A _____, *le _____

***Signature du débiteur**

Contrat de formation

ENTRE D'UNE PART

SARL RS CONDUITE, siège social domicilié au 6 rue de Saint-Ferréol, 31290 Gardouch
Représentée par son agence de Villefranche, 5 place Gambetta, 31290 Villefranche de Lauragais
Sous l'agrément préfectoral E1403100050 obtenu le 10/02/2014
Siret N°79855411900031.

Ci-après dénommé l'établissement

ET D'AUTRE PART

* Nom :

* Prénom :

* Date de naissance : * lieu :

* Adresse :

.....

.....

.....

Ci-après dénommé l'élève

Dans le cadre d'une formation en vue d'obtenir l'Epreuve Théorique Générale du permis de conduire, et l'apprentissage des notions de sécurités routière qui s'y rattachent, il est convenu entre les parties les prestations énoncées ci-après :

Frais d'inscription	30€ TTC
Supports Pédagogique	15€ TTC
Cours de Code/Examens blancs	160€ TTC
Web code 3 mois	20€ TTC
Examen du Code de la route	85€ TTC

Le règlement s'effectuera par prélèvement SEPA mensuel sur le compte de l'élève. Pour d'autres moyens de paiement, voir en agence

* En date du :

Ce contrat est assujetti aux conditions générales de vente détaillées en pages suivantes.

Paraphe :

Conditions générales de vente

Article 1 : Objet – La formule « candidat libre » proposé par l'établissement vous procure un accès à l'interface de formation à distance mise en place par l'établissement ayant pour but de permettre à l'élève de se former à l'épreuve générale théorique du code de la route dans le cadre de l'obtention de son permis de conduire. L'élève y trouvera tous les contenus nécessaires à sa formation et évalués lors de l'épreuve théorique générale. En outre, ces contenus, regroupés par thèmes, se déclinent sous forme d'une vidéothèque variée d'animations, dessins, caméra embarquées, ou tout autre support que l'établissement jugera utile à son élève. L'élève pourra également accéder à des séries aléatoires et illimitées d'examens blancs corrigés similaires à l'épreuve théorique générale, soit un questionnaire à choix multiple de quarante questions.

Article 2 : Durée – La durée maximale du présent contrat s'établit à compter de la date de création de votre interface d'accès qui doit être postérieure à celle figurant sur le présent contrat pour une durée légale de 12 mois calendaires.

Article 3 : Rupture unilatérale – l'élève peut à tout moment rompre unilatéralement le contrat de formation sous les conditions suivantes : 1/ s'il est reçu à l'épreuve théorique générale. Il doit alors faire parvenir à l'établissement une photocopie recto-verso de son dossier Cerfa 02 sur lequel figure le résultat d'épreuve. 2/pour toute raison réelle et sérieuse d'incapacité à continuer sa formation. Il doit alors fournir à l'établissement l'ensemble des justificatifs prouvant sa bonne foi.

Seront considérées comme illégitimes les causes suivantes de rupture unilatérale : 1/L'ensemble des formations à distance mises en place par l'établissement étant accessibles sur tout support et sur tout le territoire national, le déménagement en métropole n'est pas considéré comme une cause réelle de rupture. Néanmoins, l'établissement devra proposer une date d'examen anticipé, suivant les dispositions de l'article 9, antérieure au déménagement, ou à défaut une aide pour établir une nouvelle demande auprès des institutions concernées du nouveau département de l'élève. Ces dispositions ne seront toutefois pas à prendre en compte si l'élève ne signale pas expressément son changement de domicile. 2/L'établissement commercialisant un droit d'accès, l'absence de connexion par l'élève à son interface ne pourra donner lieu à un motif légitime de rupture, ni par conséquent à aucun remboursement des prestations réglées, sans que cela nuise aux dispositions prévues par l'article 12.

L'établissement pourra décider d'une rupture unilatérale dans les cas suivants : 1/ pour tout usage préjudiciable, fraude, copie, prêt ou revente d'accès, ou tout autre action engageant un préjudice pour l'interface, les contenus de formation ou l'établissement. 2/ l'établissement pourra également décider d'une rupture unilatérale pour tout propos injurieux, insultant, diffamatoire prononcé à son encontre, dans ses locaux, sur son interface ou tout autre support public.

Il est établi qu'en cas de rupture unilatérale prévue par le présent contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, les règlements cesseront dès lors que l'accès à l'interface de l'établissement sera coupé.

Article 4 : Reconduction – à l'issue d'une année calendaire, le présent contrat pourra être prorogé par simple demande de l'élève, sans qu'il soit nécessaire de régler un nouveau droit d'entrée, mais les règlements hebdomadaires d'accès aux contenus pourront éventuellement être révisés à cette occasion. L'établissement pourra proposer une reconduction à son élève sans que cela porte préjudice aux dispositions prévues par le présent contrat.

Article 5 : Tarification – Les tarifs prévus par le présent contrat sont valables pour toute la durée du contrat et ne peuvent être révisés par l'établissement en cours de contrat. Toutefois, dans le cadre d'une reconduction prévue à l'article 4, les éventuelles modifications tarifaires seront appliquées par l'établissement. Dans ce cas, l'établissement se verra dans l'obligation d'informer son élève des dites modifications tarifaires avant toute reconduction.

Les règlements s'effectueront par prélèvement dès la réception du présent contrat correctement rempli et signé et se décomposeront comme suit : un premier règlement intégral pour la partie fixe et plusieurs règlements à échéance mensuelle. Tout mois débuté est un mois dû. Tout frais de rejet pourra être refacturé.

Article 6 : Notifications – L'élève devra informer l'établissement de tout changement de coordonnées postale, téléphonique, courrielle, bancaire, ou de toute autre notification importante le concernant ou étant susceptible de gêner au bon déroulement de sa formation ou des épreuves prévues par les institutions.

Article 7 : Echec à l'épreuve théorique générale – En cas d'échec à l'épreuve théorique générale, l'élève ne pourra en aucun cas tenir l'établissement pour responsable, compte tenu de l'objet du présent contrat détaillé à l'article 1. L'établissement commercialisant un droit d'accès et sa formation étant entièrement gérée et organisée par l'élève en fonction de son impératif calendaire et de ses propres lacunes, l'établissement ne peut garantir à l'élève un niveau réel et suffisant pour réussir son épreuve. Il est précisé que l'établissement dispense des formations en présentiel, sous forme de stage intensif ou de cours hebdomadaire, qui peuvent aider l'élève à se préparer plus efficacement en vue de son épreuve et avoir un meilleur retour sur son niveau réel. L'accès à ses formations et les conditions tarifaires ne sont pas prévues par le présent contrat.

Article 8 : Démarches après échec – L'établissement pourra fournir les documents permettant une nouvelle inscription en candidat libre à son élève si celui-ci informe l'établissement de son échec et en formule la demande explicite. Compte tenu de l'inscription en candidat libre de ses élèves, l'établissement ne sera pas informé des résultats par les instances organisatrices de l'épreuve théorique générale et ne pourra donc pas proposer ces documents de sa propre initiative à son élève. L'élève pourra par ailleurs solliciter une nouvelle épreuve de son propre chef s'il le souhaite.

Paraphe :

Article 9 : Examens anticipés – L'établissement pourra proposer des examens anticipés sur sa boutique en ligne. Ces examens étant entièrement à la charge de l'établissement, ils pourront donner lieu à des frais administratifs et des frais d'accompagnement. Dans le cas où l'élève décide de bénéficier d'une prestation d'examen anticipé, son dossier sera pris en gestion par l'établissement, mais il lui appartiendra de faire parvenir le dit dossier avant la date de l'épreuve. Des dispositions complémentaires pourront être définies ultérieurement entre l'établissement et l'élève. En outre, le déplacement jusqu'au lieu d'épreuve sera assuré par l'établissement si l'élève le souhaite. Enfin, il appartiendra à l'élève d'informer les instances en charge de l'épreuve théorique générale s'il ne souhaite plus bénéficier d'une place en candidat libre.

Article 10 : Perturbations – L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans le cas où ses serveurs, victimes d'une trop grande affluence ou de tout problème technique, sont sujets à des perturbations ponctuelles, lenteurs ou indisponibilités occasionnelles. Dans le cas d'une indisponibilité prolongée supérieure à dix jours ouvrés, l'établissement devra suspendre les prélèvements qu'il effectue sur le compte de ses clients, sans que ces derniers puissent se retourner contre lui pour le préjudice subi.

Article 11 : Problème technique – De même, si un problème technique grave, un accident ou une catastrophe viennent à interrompre les services proposés par l'établissement, le dit établissement ne pourra plus effectuer de prélèvement sur le compte de son élève, ne pouvant plus garantir son accès, et le présent contrat pourra être rompu sans préjudice et dans les

conditions prévues par l'article 3. L'élève ne pourra dans ce cas prétendre à un quelconque remboursement pour la période où le contenu de formation lui est resté accessible, ou a des dommages et intérêts pour la cessation du contrat.

Article 13 : Matériel requis – L'interface proposée par l'établissement est accessible depuis tout matériel informatique, tablette ou téléphone suffisamment récent pour posséder un accès internet. Il appartient à l'élève de vérifier la compatibilité de son matériel en consultant les informations techniques fournies sur le site de l'établissement, ou dans son dossier d'inscription. La non compatibilité du matériel ne peut constituer une cause réelle et sérieuse de rupture unilatérale du contrat que dans la mesure où l'élève est capable de prouver sa bonne foi.

Article 14 : Clause résolutoire – Tout retard de paiement, rejet de prélèvement ou autre, pourront donner lieu à des poursuites, conformément aux dispositions prévues par le code du commerce via un organisme de recouvrement ou un huissier de justice. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et ont été fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, égal au taux d'intérêt BCE majoré de dix points (Loi LME008, 770 du 04/08/2008 art. L441-0, L442-0, L443-1 du code du commerce). De plus les frais de rejets éventuellement facturés à l'établissement seront exigés à son élève.

Article 15 : Inscription dans un autre établissement – L'élève est déclaré libre de bénéficier des prestations dispensées par tout autre établissement de formation des véhicules à moteurs, ou tout autre système de formation à l'épreuve théorique générale à distance sans que cela puisse nuire aux dispositions du présent contrat.

Fait en deux exemplaires
Sur 3 pages

Signature de l'élève

précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour accord »

Pour l'établissement

SARL R S CONDUITE
AU CAPITAL 5000 €
SIRET 79885411900031
AGREMENT : E 1403100050

Paraphe :